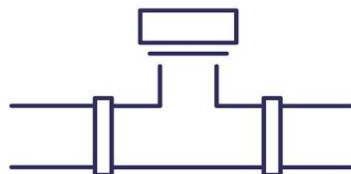




PROCÉDURE D'AGRÉMENT

entre Teréga et [xxx]



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS	2
ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT	2
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
ARTICLE 4 : LIEU DE CONSOMMATION À AGRÉER	2
ARTICLE 5 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	2
ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES	2
ARTICLE 7 : TEST D'ACTIVATION	3
ARTICLE 8 : OBTENTION DE L'AGRÉMENT	3
ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AGRÉMENT	3
ANNEXE 1 : Modèle de demande d'agrément	5
ANNEXE 2 : Modèle d'Agrément	6

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les mots et les groupes de mots utilisés dans la procédure d'agrément et dont la première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat d'Interruptibilité Secondaire.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT

La procédure d'agrément débute tous les ans le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 décembre de cette même année N.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La procédure d'agrément définit le processus et les conditions que doit respecter le Lieu de Consommation, en vue de l'obtention de l'Agrément. L'obtention de l'Agrément à l'issue de la Procédure d'Agrément est un prérequis à la conclusion d'un Contrat d'Interruptibilité Secondaire.

ARTICLE 4 : LIEU DE CONSOMMATION À AGRÉER

Le Lieu de Consommation à agréer est raccordé au Réseau de Transport de gaz naturel de TEREKA. L'identification du Lieu de Consommation ainsi que les caractéristiques techniques associées à l'Agrément sont définies dans la demande d'Agrément remise par le Client.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Le Lieu de Consommation à agréer :

- dispose d'un Contrat de Raccordement au Réseau de Transport, conclu directement avec TEREKA,
- dispose d'un dispositif de comptage du Lieu de consommation permettant un relevé journalier,
- a mis en place les moyens suffisants pour lui permettre d'être joint à tout moment, ces moyens doivent notamment permettre la réception des Ordres d'Activation et des Ordres de fin d'Activation des Capacités Secondaires.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES

Le respect de l'ensemble des conditions définies au présent article est nécessaire pour l'Agrément du Lieu de Consommation décrit à l'article 4.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 pris en application des articles L. 431-6-2 et 431-6-3 du Code de l'énergie, TEREKA vérifie que le Lieu de Consommation possède les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité.

Cette vérification consiste à :

- s'assurer que le Lieu de Consommation dispose des caractéristiques techniques nécessaire à la mise en œuvre du service d'interruptibilité,
- s'assurer que le Soumissionnaire dispose des matériels nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité. Ces moyens doivent notamment permettre la réception des Ordres d'Activation et des Ordres de fin d'Activation de Capacités Secondaires.

Cette vérification peut s'accompagner de la réalisation d'un test d'activation du Lieu de Consommation dans les conditions de l'arrêté du 17 décembre 2019 et de l'article 7 de la présente procédure, permettant de certifier le caractère interruptible du Lieu de consommation. L'échec à un test d'activation constitue un motif de refus d'Agrément.

ARTICLE 7 : TEST D'ACTIVATION

Afin de vérifier l'aptitude du Client à exécuter un Ordre d'Activation, TEREGA peut réaliser sans information préalable du Client, un (1) test.

Un test consiste uniquement en une vérification, à l'initiative de TEREGA, de la chaîne de transmission des informations entre TEREGA et le Client ; il ne conduit pas à une Activation de la Capacité.

Dans l'ordre chronologique, les étapes du test sont :

- l'envoi par TEREGA d'un Ordre d'Activation au Client
- la réception d'un Ordre d'Activation par le Client,
- l'envoi par le Client de messages accusant réception de l'Ordre d'Activation;

En cas de non-envoi par le client de messages accusant réception de l'Ordre d'Activation sous un délai de 12 (douze) heures suivant l'envoi par TEREGA de l'Ordre d'Activation, TEREGA transmet une relance de l'Ordre d'Activation.

En cas de non-envoi par le client de messages accusant réception de l'Ordre d'Activation sous un délai de 12 (douze) heures suivant l'envoi par TEREGA de cette relance, le test est considéré comme un échec. En cas d'échec à cette relance, TEREGA peut alors retirer l'Agrément du Lieu de Consommation.

ARTICLE 8 : OBTENTION DE L'AGRÉMENT

L'Agrément du Lieu de Consommation est délivré par TEREGA au soumissionnaire lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- l'ensemble des exigences définies à l'ARTICLE 5 et à l'ARTICLE 6 de la Procédure d'agrément sont respectées par le soumissionnaire.
- si le test d'Activation mené par TEREGA a été réussi par le Client selon les exigences mentionnées à l'ARTICLE 7

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

Un Agrément est délivré à compter du 1er avril de l'année N+1 et est valable jusqu'au 31 mars de l'année N+5.

L'absence de contractualisation d'un Contrat d'Interruptibilité Secondaire avant le 1^{er} avril de l'année N+1, rend caduque l'Agrément délivré suite à une demande qui aurait été faite entre le 1^{er} septembre de N et le 28 février de N+1.

Avant de pouvoir signer un Contrat d'Interruptibilité Secondaire, une nouvelle demande d'Agrément devra être faite par le Client dans la période visée à l'article 1 de la présente procédure.

ANNEXE 1 : Modèle de demande d'agrément

[Tapez le nom de votre entreprise], [Tapez le type de votre société ex : SAS, SA etc.] au capital de [] EUR, dont le siège social est situé [] Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro [].

Représentée par : [] dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée le "client" d'autre part, ou par défaut, dénommés individuellement une "Partie" ou conjointement les "Parties".

Lieu(x) de Consommation faisant l'objet d'une demande d'agrément

Référence du PIC	référence du point de livraison	Capacité Secondaire théorique MWh/j (0°C)	Nom du PIC	Code PIC	Libellé PIC	Code Poste	Libellé Poste

Interlocuteurs opérationnels joignables à tout moment afin de garantir la réponse au Test d'Activation :

Partie	Nom et prénom	Fonction	Adresse e-mail	Numéro de téléphone
TEREGA		Dispatching		
Client		Destinataire des Ordres d'Activation et des Ordres de Fin d'Activation		
Client		Destinataire des Ordres d'Activation et des Ordres de Fin d'Activation		

Les numéros de téléphone indiqués dans le tableau ci-dessus ne seront à utiliser qu'en cas de non-réponse à un mail.

ANNEXE 2 : Modèle d'Agrément

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué le xx/xx/2020 une demande d'Agrément pour les Lieux de Consommation suivant :

Référence du PIC	référence du point de livraison	Capacité Secondaire théorique MWh/j (0°C)	nom du PIC	Code PIC	Libellé PIC	Code Poste	Libellé Poste

Après vérification que votre demande respecte les conditions d'Agrément précisées dans la Procédure d'Agrément v1.0 du xx/xx/2020, votre demande est acceptée/refusée [supprimer la mention inutile].

[supprimer le paragraphe inutile]

Les Lieux de Consommation du tableau précité sont agréés, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025, en vue de la signature d'un contrat d'interruptibilité, tel que défini dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel, avant le 1er avril 2021. En cas d'absence de signature d'un contrat d'interruptibilité avant le 1er avril 2021, le présent agrément sera nul et non avenue.

Les Lieux de Consommation du tableau précité ne sont pas agréés en vue de la signature d'un contrat d'interruptibilité tel que défini dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel. Les motifs du refus d'agrément sont : [préciser le motif du refus]